Image not found or type unknown

je suis sous payé en fonction de mes fonctions exercées

Par **shimmel**, le **13/01/2016** à **10:13**

Bonjour,
je suis embauché depuis trois ans dans une association.
Je suis payé au smic comme employé à la vie associative car mon réél emploi dans cette association n'existe pas dans la convention collective.
Mes responsabilités sont importantes, j'ai en charge plusieurs salariés et benevoles et la gestion d'un site complet
En revanche il existe dans cette convention d'autres "cadres d'emploi" se rapprochant de mes réelles qualifications.
D'autre part cette association a créé il y a peu une autre "branche"avec une convention autre, dans laquelle figure mon cadre d'emploi.
Mon patron ne souhaite pas m'augmenter.

En Somme Mon employeur m'a engagé conformément à une qualification, mais en réalité j'exerce un travail de qualification supérieure et qui est mieux rémunéré
Y a t-il un recours possible pour obtenir un salaire adéquat avec mes fonctions?

Par **P.M.**, le **13/01/2016** à **13:23**

Bonjour,
C'est le Conseil de Prud'Hommes, s'il en était saisi, qui pourrait analyser les éléments fournis par chacune des parties pour révaloriser le salaire et éventuellement le statut en raison des fonctions réellement occupées...

Par **shimmel**, le **13/01/2016** à **15:19**

Merci pour cette réponse rapide.
Je ne voulais pas en arriver au conseil des Prud'Hommes .
En effet si je saisi les Prud'Hommes, je suis perdant quelque soit la décision du Conseil...En effet si le conseil des Prud'hommes me donne raison,cela ne plaira pas à la "grande direction" et on me "pourrira "la vie au travail(collègues y compris)
Si le conseil des Prud'hommes me donne tort,la grande direction me verra comme un fauteur de trouble et me pourrira la vie au boulot.

C'est donc beaucoup d'énergie pour de toutes manières être poussé vers la porte...
Quoiqu'il en soit je vais réfléchir avant de me lancer dans ce genre de "bataille",le mieux me direz vous c'est de changer de boulot,mais j'aime ce que je fais ,je trouve juste que la rémunération est inacceptable.

Par **P.M.**, le **13/01/2016** à **22:28**

Vous demandiez quel recours est possible, je vous ai donc répondu mais si vous pouviez y arriver par la négociation ce serait encore mieux...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés